

Séance du 3 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'ASSAC, sous la présence de Madame Myriam VIGROUX, Maire.

Etaient présents : CORSO Jérôme, DELBES Pascal, DELMAS Josiane, FAGES Dominique, MALATERRE Aline PIZZETTA Alexandra, SERRES Christophe, Stéphane TROJANSKI, VAN GAVER Benoit, VIGROUX Myriam.

Absente excusée : ANGLES-MARTY Lucie

Approbation du compte-rendu de la séance du 4 février :

Approbation à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2020 :

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES
	Section fonctionnement	100018 ,95	206073,99
	Section investissement	190586,58	120621,94
	Total cumulé	290605,53	326695,93
RESULTAT		36090,40€	

Approbation du compte de gestion et du compte de résultat à l'unanimité.

Affectation du résultat :

L'excédent de résultat de fonctionnement d'un montant de 36090,40€ est reporté en fonctionnement au compte R002

L'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 69964,64€ est reporté en investissement au compte 1068.

Programme voirie :

Avenant à la convention de mise à disposition d'un service partagé entre la Communauté de Communes Val 81 et ses communes membres.

Le Conseil Municipal,

- Vu la convention en date du 1^{er} juillet 2015 relative à la mise à disposition d'un service entre la Communauté de Communes Val 81 et ses Communes membres,
- Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention précitée,
- Considérant la nécessité de proroger d'un an les effets de la convention et de porter en conséquence son terme au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **Accepte** de proroger d'un an les effets de la convention précitée pour la mise à disposition d'un service,
- **Approuve** de ce fait le projet d'avenant ci-annexé,

- **Autorise** en conséquence /Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à intervenir entre la Communauté de Communes Val 81 et ses Communes membres.

Entretien PONCTUEL du chemin de La Valette au Moulin Haut

Madame le Maire rappelle que conformément au code rural et de la pêche Maritime, les « chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la Commune »

Les chemins ruraux ne sont pas au nombre de ceux dont l'entretien constitue une dépense obligatoire. La Commune n'a pas obligation d'entretien normal et récurrent sur ces derniers.

Néanmoins au regard de l'état particulièrement dégradé du chemin de la Valette au Moulin Haut suite aux fortes pluies sur la période du 31 janvier 2021 au 4 février 2021 et afin de permettre aux usagers de ce dernier (riverains et agriculteurs exploitants) d'accéder à leur habitation et/ou à leurs parcelles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les travaux de terrassement permettant la remise en état du dit chemin à titre **PONCTUEL** et **EXCEPTIONNEL**.

Le Montant estimé des travaux est de 1 200 € HT

La Commune d'Assac n'a pas la volonté d'entretenir le chemin de manière récurrente et normale. La responsabilité de la Commune ne pourra donc pas être engagée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **Accepte** d'engager les travaux nécessaires à la remise en état du dit chemin à titre ponctuel.
- **Approuve** le montant des travaux estimé à 1 200€ HT
- **Autorise** en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces travaux. Les crédits seront inscrits au BP 2021 au compte 615231.

Informations et questions diverses :

Projet de rénovation énergétique du presbytère :

Proposition de réunion avec l'architecte, Mme Duchet le samedi 20 mars à 10 heures.

Consultation auprès de M. Robert, trésorier sur la capacité de la commune à emprunter pour faire face aux travaux envisagés sur le bâtiment du presbytère. Réponse positive de M. Robert.

Spectacles :

Langues de goulus : le spectacle est maintenu mais sous une forme différente. Il était prévu une déambulation dans le village et des parties du spectacle jouées chez l'habitant. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les comédiennes ont préféré revoir l'architecture du spectacle : il sera joué sur un même endroit sans déplacement.

La journée d'animations « fête de la pomme » sera reportée au mois de septembre.

Un problème d'écoulement d'eaux souillées provenant de la ferme de Nicolas Anglès a été signalé par M. Patrick Robert. Après consultation auprès de M. Anglès, il s'avère qu'il a réalisé des travaux qui devraient permettre de résoudre ces désagréments.

Elections départementales et régionales : les dates sont les 13 et 20 juin 2021.

Retour consultation : Il est relevé des inquiétudes quant à la circulation dans le village.

Plusieurs éléments de réponse sont apportés par Madame le maire :

- Le projet de traversée a été réalisé en 2013 et a permis de canaliser la circulation notamment par la création de trottoirs, Le conseil municipal avait alors pris le parti de ne pas mettre en place de ralentisseurs (très bruyants lors de passages de tracteurs et camions) Le projet a fait l'objet d'une réunion publique et a été partagé avec les habitants.
- Un radar pédagogique a été mis en place en 2017 et a permis de mettre en évidence les points suivants : - la vitesse moyenne constatée a été de 41 km/h
 - la vitesse la plus élevée a été de 77 km/h et le dépassement de la vitesse autorisée concernait 16% des passages.
- Un chauffeur roule particulièrement vite, son employeur a été informé.

Lucie ANGLES-MARTY	
Jérôme CORSO	
Pascal DELBES	
Josiane DELMAS	
Dominique FAGES	
Aline MALATERRE	
Alexandra PIZETTA	
Christophe SERRES	
Stéphane TROJANSKI	
Benoît VAN GAVER	
Myriam VIGROUX	